

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX HUIT DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

en exercice : 19  
 présents : 13  
 votants : 15

Membres :

Date de convocation : 12 décembre 2018	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE, absente
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 12 décembre 2018	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET, absent	8. Régis GUITTET, absent
	9. Freddy BIRON, absent	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD, absente	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Annie FLAIRE pour KATIA RIAND  
 Natacha QUEVEAU pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance :  
 Jean Yves COUTANT

<b>Subvention d'état : aménagement du centre bourg : adopter l'opération à réaliser arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'attribution d'une subvention.</b>	18122018_01
--	-------------

Monsieur le Maire, après avoir présenté au conseil municipal le projet d'aménagement du centre bourg sollicite l'attribution d'une subvention de l'état.

Les modalités de financement seront les suivants :

PROJET	Coût HT	Ressources	Montant HT
Aménagement du centre bourg	1329000	CCU études	8000
Effacement de réseaux + éclairage	256000	CCU travaux	125000
Maitrise d'œuvre tranche ferme	21460	Contrat de ruralité	250000
Maitrise d'œuvre tranche cond.	36790	Communauté de Communes	97000
Relevé topographique	4915	Pacte régional de ruralité	50000
		Amende de police	20000
		Subv spéciale giratoire	50000
		Autofinancement	284000
		Total des ressources	884000
		Total emprunt	764165
<b>Coût du projet</b>	<b>1648165</b>	<b>Total Général</b>	<b>1648165</b>

Le conseil municipal qui approuve à l'unanimité le programme présenté du projet d'aménagement du centre bourg et sollicite l'attribution d'une subvention d'état.

<b>Aménagement de l'espace : instructions des autorisations d'urbanisme. Démolitions soumises à permis de démolir.</b>	18122018_02
--	-------------

Délibération annulée

<b>Maintien de la compétence assainissement collectif à la commune.</b>	18122018_03
---	-------------

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuant la compétence assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménageant les modalités du transfert de compétence aux communautés de communes ne possédant pas encore la compétence assainissement collectif.

Considérant que Challans Gois Communauté ne détient que la seule compétence assainissement non collectif et rentre donc dans le cadre de la loi n°2018-702, en particulier son article 1.

La commune de Froidfond propose de conserver à l'échelon communal la compétence assainissement collectif et s'oppose donc au transfert à l'intercommunalité de cette compétence.

La compétence eaux pluviales, qui est dissociée de la compétence assainissement collectif des eaux usées, reste également à l'échelon communal.

En ce cas la loi indique que la compétence prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cependant à tout moment la communauté de communes peut prendre cette compétence sauf à nouveau avis contraire des communes selon la minorité décrite dans la loi.

Le transfert de la compétence assainissement collectif pourra se faire avant 2026 en particulier au terme des contrats de délégation de service public en cours pour des raisons économiques de gestion mutualisée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Conserver la compétence assainissement collectif des eaux usées et de s'opposer à son transfert à Challans Gois Communauté
- De prendre acte que Challans Gois Communauté s'organise pour prendre cette compétence à l'horizon 2024

<b>Tarif ALSH.</b>	18122018_04
--------------------	-------------

Monsieur le maire propose les tarifs suivants pour le centre de loisirs.

#### PROPOSITIONS DE TARIFS - COMMUNE DE FROIDFOND

#### ACCUEIL DE LOISIRS

<b>% d'augmentation ALSH</b>	<b>1,50%</b>
------------------------------	--------------

PROPOSITION DE TARIFS 2019							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2018	0,37	0,40	0,68	0,95	1,32	1,48	1,74
<b>Proposition tarifs à l'heure 2019</b>	<b>0,38</b>	<b>0,41</b>	<b>0,70</b>	<b>0,97</b>	<b>1,34</b>	<b>1,51</b>	<b>1,77</b>
1/2 journée	1,33	1,44	2,45	3,40	4,69	5,29	6,20
1/2 journée + repas	5,11	5,25	6,55	7,77	9,43	10,20	11,37
journée + repas	6,44	6,68	9,00	11,16	14,12	15,48	17,56
<b>TARIFS MAX. CONVENTION CAF</b>		<b>7,20</b>	<b>9,44</b>	<b>11,52</b>			
Repas	<b>3,40</b>						
Goûter et petit-déjeuner	<b>0,35</b>						

PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2019							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2018	1,74	1,79	1,84	1,90	2,32	2,37	2,42
<b>Proposition tarifs à l'heure 2019</b>	<b>1,77</b>	<b>1,82</b>	<b>1,87</b>	<b>1,93</b>	<b>2,36</b>	<b>2,41</b>	<b>2,46</b>
1/2 journée	6,20	6,37	6,55	6,76	8,26	8,44	8,61
1/2 journée + repas	11,37	11,59	11,82	12,09	14,02	14,25	14,47
journée + repas	17,56	17,96	18,36	18,84	22,28	22,68	23,08
Repas	<b>3,40</b>						
Goûter et petit-déjeuner	<b>0,35</b>						

### ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE

% d'augmentation PERI	1,50%
-----------------------	-------

PROPOSITION DE TARIFS 2019							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
Tarifs à l'heure 2018	0,79	0,85	1,12	1,39	2,20	2,57	2,94
<b>Proposition tarifs à l'heure 2019</b>	<b>0,81</b>	<b>0,87</b>	<b>1,14</b>	<b>1,42</b>	<b>2,24</b>	<b>2,61</b>	<b>2,99</b>

Le conseil municipal avec une voix contre adopte les nouveaux tarifs.

<b>1. Débat sur le PADD intercommunale :</b>	18122018_05
--	-------------

Le support du débat a été transmis aux élus avec l'ordre du jour.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal:

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

<b>Convention relative à la mise à disposition par le centre de gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.</b>	18122018_06
---	-------------

VUS

la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.

Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

**CONSIDÉRANT**

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

<b>Chemin de la Bourière : échange des parcelles ZO 685 et 688.</b>	18122018_07
---	-------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan du lotissement situé chemin de la Bourière. La parcelle cadastrée ZO 688 appartient à la commune de Froidfond. La parcelle cadastrée ZO 685 appartient aux consorts Laidin. Les consorts Laidin ont un acquéreur pour les parcelles ZO 686 et 688.

Il appartient donc au conseil municipal d'échanger avec les consorts Laidin les parcelles ZO 688 et ZO 685. La parcelle ZO 688 deviendra la propriété des consorts Laidin et la parcelle ZO 685 deviendra la propriété de la Commune de Froidfond. La surface étant identique aux deux parcelles.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte l'échange des parcelles ZO 688 contre la parcelle ZO 685.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Froidfond.

<b>Adhésion à l'unité de missions temporaires du centre de gestion de la Vendée.</b>	18122018_08
--	-------------

Monsieur le Maire informe la nécessité d'un agent supplémentaire au service technique. En effet trois agents ne suffisent plus pour assurer l'entretien de la voirie et des locaux communaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 3 décembre 2018
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement du syndicat,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

<b>Mandat à Me TERTRAIS avocat.</b>	18122018_09
-------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire propose de désigner Me TERTRAIS Grégoire, Avocat pour défendre les intérêts de la commune pour un recours devant le tribunal administratif suite à opposition d'une déclaration préalable ainsi que pour une déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de désigner Me TERTRAIS pour défendre la commune.

<b>Lotissement les primevères : Décision modificative n° 1</b>	18122018_10
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget lotissement les Primevères,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement de l'exercice 2018,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	66111	X			Intérêt des emprunts	+ 130.00 €
D	6045	X			Terrains à aménager	-130.00 €

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Froidfond, le 9 novembre 2018.

## FEUILLET CLOTURANT

### LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

#### Délibérations de la séance :

1. **Subvention d'état : aménagement du centre bourg : adopter l'opération à réaliser arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'attribution d'une subvention.**
2. **Aménagement de l'espace : instructions des autorisations d'urbanisme. Démolitions soumises à permis de démolir.**
3. **Maintien de la compétence assainissement collectif à la commune.**
4. **Tarif ALSH.**
5. **Débat sur le PADD intercommunale.**
6. **Convention relative à la mise à disposition par le centre de gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.**
7. **Chemin de la Bourrière : échange des parcelles ZO 685 et 688.**
8. **Adhésion à l'unité de missions temporaires du centre de gestion de la Vendée.**
9. **Mandat permanent à Me TERTRAIS avocat.**
10. **Lotissement les primevères : Décision modificative n° 1**

#### Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT